



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 17087

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'insuffisance, voire l'absence, des financements destinés à permettre une évolution positive du programme « nouveaux services emplois-jeunes » et particulièrement l'intégration des emplois jeunes dans les services des collectivités territoriales. Les collectivités locales ont été sollicitées au mois d'octobre 2002 pour constituer en urgence des dossiers destinés à permettre des consolidations d'emplois pour les jeunes en activité dans ces collectivités. Outre la charge de travail importante qu'a représentée pour elles la constitution de ces dossiers, on constate aujourd'hui que l'Etat refuse de financer les plans de consolidation des emplois jeunes au sein des collectivités locales et qu'il n'y a pas de suite donnée aux dossiers constitués à cet effet. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions sont prévues pour concrétiser les engagements antérieurs de l'Etat d'assurer pendant trois ans un financement permettant la consolidation des emplois jeunes des collectivités territoriales et, par-là, le maintien d'activités dont l'utilité sociale est reconnue et appréciée par la population.

Texte de la réponse

Ainsi que l'honorable parlementaire l'a souligné, le programme « nouveaux services emplois-jeunes » a pu jouer un rôle positif aussi bien pour les jeunes concernés que pour les employeurs dont les collectivités locales. Ce programme a en effet souvent profité utilement à bon nombre de collectivités qui l'ont intelligemment utilisé pour développer leurs missions sociales, culturelles, sportives ou environnementales. Toutefois, force aujourd'hui est de constater que bien souvent, le programme n'a pas véritablement servi l'insertion des jeunes les plus en difficulté, ceux qui avaient le plus besoin d'une aide de l'Etat, bien que celle-ci fut massive (3 milliards d'euros par an). Or c'est bien d'abord du point de vue des jeunes qu'il convient de se placer. Le Gouvernement a donc choisi d'engager le reflux progressif de ce dispositif, tout en respectant les conventions conclues qui iront jusqu'à leur terme. En ce qui concerne les conventions arrivant à échéance, il convient d'évaluer au cas par cas chaque situation. Les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, s'y emploient, en analysant la situation des jeunes, la façon dont les employeurs ont respecté leurs engagements et se sont inscrits dans la perspective de la pérennisation de l'activité. Cependant, s'agissant des collectivités locales, la consolidation et la pérennisation des emplois jeunes relèvent de leur seule compétence, conformément au principe de libre administration des collectivités locales. Les services de l'Etat offriront naturellement leurs moyens d'expertise et d'ingénierie pour aider à la mise en place de voies d'accès à la fonction publique territoriale, à travers des concours d'intégration, l'organisation de formations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17087

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 juin 2003

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3077

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5377